

CIAS

Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration
Séance du 23 Septembre 2021

Date de la convocation : 16/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 16

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 16 Septembre 2021, s'est réuni en séance le 23 Septembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Sainte Dode sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour sur proposition de la présidente :

- Point d'information Enfance Jeunesse
- Point d'information Séniors

Finances :

- 1/ Décisions modificatives n°2 SSIAD
- 2/ Vote BP 2022 SSIAD
- 3/ Affectation des résultats 2020 SAAD (annule et remplace 2021-10)
- 4/ Renouvellement ligne de trésorerie

Ressources Humaines :

- 5/ Mise en place du CTI au SSIAD
- 6/ Modification du tableau des emplois

Social :

- 7/ Accord de principe Wimoov Service d'E-autopartage solidaire en zone rurale
-

Enfance Jeunesse :

- 8/ Tarification garderie du soir Miramont

Questions diverses

Présents : C Salles, A Bourdalle, C Daujan, S Lahille, P Ducombs, C Bonnassies, C Lascombes, G Despaux, P Domenichi

Absents excusés : G Tanques, C Magnat, M Cousse, D Artagnan

Absents non excusés : J Roncalez, C Maupeu

Pouvoir :

Secrétaire de séance : A Bourdalle

Paraphe

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline Salles est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie Bourdalle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*
* * *

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : Budget annexe SSIAD 2021– Décision modificative n°2

Par courrier en date du 15 juillet 2021, l'ARS a notifié au CIAS Astarac Arros en Gascogne la **décision tarifaire 2021** afférente au SSIAD de Montaut. En conséquence, Madame La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2021** et de les augmenter de **13 048,48 €** pour s'accorder avec cette décision. Elle propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°2 suivante qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Sous-Total dépenses d'investissement	0,00 €	Sous-Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64131 (012) : Rémunération principale	11 073,56 €	731112 (017) : Dotation SSIAD	11 073,56 €
6066 (011) : Fournitures médicales	1 974,92 €	7351128 (017) Financement complémentaire - Autres	1 974,92 €
Sous-Total dépenses de fonctionnement	13 048,48 €	Sous-Total Recettes de fonctionnement	13 048,48 €
TOTAL DEPENSES	13 048,48 €	TOTAL RECETTES	13 048,48 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 2 : Budget annexe SSIAD – Vote du budget primitif 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

Paraphe

Considérant le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD pour l'exercice **2022** présenté par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	69 350,00 €	533 450,00 €	-	-
Groupe 2	433 550,00 €	-	-	-
Groupe 3	30 550,00 €	-	-	-
TOTAL	533 450,00 €	533 450,00 €	0,00 €	0,00 €

Le **budget principal**, pour l'exercice **2022**, est équilibré en recettes et dépenses.

Question 3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020– BUDGET ANNEXE SAAD

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES le 12 avril 2021, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2020** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 34 005,88 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2020	- 34 005,88 €

Le conseil d'administration propose :

- **d'annuler** la délibération n°2021-10 du 12/04/2021,
- **d'affecter** les résultats 2020 de fonctionnement et d'investissement comme suit :
 - > Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à – **34 005,88 €** en étalement sur 2 ans, soit 17 002,94 € en 2023 et 17 002,94 € en 2024,
 - > Le résultat excédentaire d'investissement de **2 144,00 €** qui vient diminuer le résultat déficitaire d'investissement cumulé de – 1 962,00 €.

Question 4 : ATTRIBUTION DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) AU PERSONNEL DE L'EHTM

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire à certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Paraphe

Considérant que l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire entre dans le cadre du Ségur de la Santé,

Considérant que pour préserver la stabilité des ressources humaines nécessaire à l'exercice des agents soignants des structures publiques non rattachées à un établissement public de santé, le Gouvernement étend l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire aux professionnels suivants : aides-soignants, infirmiers, cadres de santé, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audioprothésistes, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture, diététiciens, les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale et les accompagnants éducatifs et sociaux,

Considérant que les agents concernés du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de Montaut (EHTM), du fait de leur engagement et de leurs compétences, assurent une fonction essentielle en matière de prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics créés et gérés par les centres intercommunaux d'action sociale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'instaurer** la prime correspondant au Complément de Traitement Indiciaire auprès des agents du SSIAD et de l'EHTM bénéficiant du grade d'infirmiers et d'auxiliaire de soins selon les modalités ci-après :
 - . La prime est calculée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.
 - . Elle est versée mensuellement à terme échu.
 - . Son montant net mensuel s'élève à 183 euros.
 - . Son versement s'applique à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **d'autoriser** la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale à déterminer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent concerné,
- **de prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Question 5 : Modification du tableau des emplois

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 12 avril 2021 modifiant le tableau des effectifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale au 1^{er} mai 2021,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les propositions ci-dessous validées par le Comité Technique réuni en séance le 15/09/2021,

Considérant qu'il est nécessaire de :

- pérenniser les heures complémentaires
- renforcer la souplesse dans la gestion des équipes pour éviter les flux tendus
- instaurer des temps d'échange pour favoriser les pratiques professionnelles

Paraphe

- mettre en place un pôle « expérimentation » sur l'école de St Michel
- respecter les protocoles mis en œuvre dans le cadre de l'épidémie COVID,

il est proposé à l'assemblée la création et les modifications des durées hebdomadaires des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2021 :

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	25 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 32 heures						
	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	20 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 32 heures						
	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	19 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 20 heures						
	76 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	14 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 18 heures						
	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	28 h	Adjoint animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 29 heures						
	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	26 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 35 heures						
	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 26 heures						
	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	17 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 30 heures						
	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 19 heures						
	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 24 heures						
	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	11 h	Adjoint animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 15 heures						
	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	10 h	Adjoint animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 13 heures						
	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	4 h	Adjoint animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 9 heures						
	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
➔ Augmentation du temps hebdomadaire à 29 heures						

Paraphe

	111 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
➔ Poste à créer (agent d'animation sur Villecomtal sur le poste 41CC de la communauté de communes)						
	112 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	24 h	Adjoint d'animation
➔ Poste à créer (agent d'animation sur Saint Michel)						
	113 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
➔ Poste à créer (agent d'animation sur Miramont et Labéjan)						
	114 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
➔ Poste à créer (agent d'animation sur Saint Médard)						
	115 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
➔ Poste à créer (agent d'animation sur Saint Elix)						

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la création des postes 111CIAS, 112CIAS, 113CIAS, 114CIAS et 115CIAS,
- **d'approuver** la modification des durées hebdomadaires des postes cités ci-dessus,
- **de fixer** comme suit les effectifs du personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Paraphe

NOMBRE de POSTES	N° de Poste	Nombre de contrat	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	1 CIAS	2 CC+CIAS	Directeur Général	1	6 h	Attaché
2	2 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
3	4 CIAS	1	Assistante de gestion finances	1	22 h	Adjoint administratif
4	6 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
5	7 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
6	8 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
7	9 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
8	10 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
9	11 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
10	12 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
11	13 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
12	14 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
13	15 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
14	16 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
15	17 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
16	18 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
17	19 CIAS	1	Aide à Domicile	1	30 h	Agents sociaux
18	20 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
19	21 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
20	22 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
21	23 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
22	24 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
23	27 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
24	28 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
25	29 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
26	30 CIAS	1	Aide à Domicile	1	20 h	Agents sociaux
27	31 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
28	32 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
29	33 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
30	34 CIAS	1	Aide à Domicile	1	25 h	Agents sociaux
31	35 CIAS	1	Aide à Domicile	1	28 h	Agents sociaux
32	36 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
33	37 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
34	38 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
35	39 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
36	40 CIAS	1	Aide à Domicile	1	17,5 h	Agents sociaux
37	41 CIAS	1	Aide à Domicile	1	15 h	Agents sociaux
38	43 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
39	44 CIAS	2 CC+CIAS	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
40	45 CIAS	1	Aide à Domicile	1	5 h	Agents sociaux
41	47 CIAS	1	Infirmière coordinatrice SSIAD	1	31,5 h	Infirmière
42	48 CIAS	1	Assistante administrative	1	17,5h	Adjoint administratif
43	49 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
44	50 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
45	51 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
46	52 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
47	53 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
48	54 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
49	55 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	35 h	Auxiliaire de soins
50	56 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
51	57 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins
52	58 CIAS	1	Auxiliaire de soins SSIAD	1	28 h	Auxiliaire de soins

Paraphe

53	59 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
54	60 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	26,25 h	Auxiliaire de soins
55	61 CIAS	1	Maitresse de maison	1	35 h	Adjoint administratif
56	63 CIAS	1	Hôtelière	1	30 h	Agent Social
57	66 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
58	67 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
59	68 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
60	69 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
61	70 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
62	71 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	32 h	Adjoint d'animation
63	74 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	32 h	Adjoint d'animation
64	75 CIAS	2 CC+CIAS	Animateur Enfance Jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
65	76 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	18 h	Adjoint d'animation
66	77 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	29 h	Adjoint animation
67	78 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
68	79 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	26 h	Adjoint d'animation
69	80 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	30 h	Adjoint d'animation
70	81 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	19 h	Adjoint d'animation
71	82 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	24 h	Adjoint d'animation
72	83 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	15 h	Adjoint animation
73	84 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	13 h	Adjoint animation
74	85 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	5 h	Adjoint animation
75	87 CIAS	1	Animateur périscolaire	1	9 h	Adjoint animation
76	89 CIAS	1	Educatrice Jeunes Enfants	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
77	90 CIAS	1	Educateur de Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur de Jeunes Enfants
78	92 CIAS	1	Auxiliaire Puéricultrice	1	28 h	Auxiliaire Puéricultrice
79	93 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
80	95 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
81	96 CIAS	1	Animatrice Petite Enfance	1	28 h	Adjoint d'animation
82	98 CIAS	1	Coordonnateur Enfance Jeunesse	1	35 h	Adjoint d'animation
83	99 CIAS	1	Animateur Enfance Jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
84	100 CIAS	1	Médecin territorial	1	12 h (annuel)	Médecin territorial
85	101 CIAS	1	Responsable Pôle Sénior	1	35 h	Rédacteur Territorial
86	103 CIAS	1	Responsable Multi Accueil	1	35 h	Educateur de Jeunes Enfants
87	104 CIAS	1	Auxiliaire Puériculture	1	28 h	Auxiliaire de puériculture
88	105 CIAS	1	Agent d'entretien	1	20 h	Agent social
89	106 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Adjoint administratif
90	108 CIAS	1	Responsable Pôle Education Enfance Jeunesse	1	35 h	Animateur territorial
91	109 CIAS	1	Auxiliaire de soins	1	28 h	Auxiliaire de soins
92	110 CIAS	1	Responsable de secteur	1	35 h	Rédacteur
93	111 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
94	112 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	24 h	Adjoint d'animation
95	113 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation
96	114 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	20 h	Adjoint d'animation
97	115 CIAS	1	Animateur enfance jeunesse	1	29 h	Adjoint d'animation

Paraphe

Question 6 : Accord de principe Wimoov Service d'E-autopartage solidaire en zone rurale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, dont l'enjeu principal est de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

VU la séance du Conseil Communautaire du 17 mars 2021 « présentation de la compétence mobilité prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités et son transfert à la Région ».

VU les compétences de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment l'action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT la stratégie énergétique territoriale de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne présenté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2019.

CONSIDERANT le projet d'E-autopartage solidaire en zone rurale porté par l'association WIMO OV sur trois communautés de communes (Astarac Arros en Gascogne, Adour-Madiran et Plateau de Lannemezan) en réponse à un appel à projets des fondations ENEDIS et Identity CAR.

CONSIDERANT l'engagement financier demandé par l'association WIMO OV à hauteur de 5 000 €.

Madame la Présidente rappelle l'importance de lever les freins à la mobilité pour faciliter l'insertion socio-professionnelle :

- 1 personne en insertion sur 2 a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité ;
- 25% des actifs et 1 jeune sur 2 auraient renoncé à un emploi ou à une formation pour le même motif.

Quelques chiffres concernant la mobilité sur le territoire sont ensuite exposés :

- 70% des actifs du territoire travaillent dans une commune autre que la commune de résidence ;
- 83% d'entre eux utilisent la voiture pour se rendre au travail ; 12% n'ont aucun moyen de transport.

Elle donne ensuite des éléments de contenu du projet : Il s'agit d'une expérimentation d'autopartage électrique solidaire sur 3 EPCI ruraux caractérisés par des zones blanches et des moyens de transport public limités. Il se base sur l'acquisition de 3 véhicules 4 roues électriques sans permis B, qui seront mis à disposition à titre gracieux des habitants en situation d'insertion socio-professionnelle et sans moyen de déplacement. L'association en partenariat avec la collectivité se fixe un objectif d'une trentaine de bénéficiaires l'an prochain.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d' :

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec l'association WIMO OV.
- **AUTORISER** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier et actes authentiques

Question 7 : Modification du tableau des emplois

Madame la Présidente explique à l'assemblée qu'à la suite du changement de rythme scolaire sur le territoire (passage à la semaine de 4 jours), l'ensemble de l'offre périscolaire a été revue. Ainsi, afin de conserver un mode de garde jusqu'à 16h45 sur l'école de Miramont d'Astarac, une garderie a été ouverte de 16h30 à 16h45 en lieu et place de l'Alaë. Compte-tenu de la faible amplitude d'ouverture de ce service, il convient de proposer une nouvelle tarification.

Madame la Présidente propose l'application d'un tarif unique de 0.10€ la séance.

Paraphe

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'accepter la proposition de la Présidente pour la tarification de la garderie du soir de Miramont d'Astarac.

Question 8 : Modification du tableau des emplois

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des ajustements doivent être réalisés sur le budget annexe 2021 du SAAD. Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer certaines prestations facturées. Il est donc nécessaire de procéder à la prise en charge des produits irrécouvrables correspondants.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total Recettes d'investissement	0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (016) : Créances admise en non-valeur	2 581,00 €		
6063 (011) : Alimentation	-1 081,00 €		
6257 (011) : Réception	-1 500,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de fonctionnement	0,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'autoriser** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 9 : Budget principal CIAS et budgets annexes - Admissions en non-valeur de créances

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CIAS l'état de produits irrécouvrables établis par le comptable public. Le budget dont il relève est :

- Le budget principal CIAS : les sommes irrécouvrables concernent une période allant de 2012 à 2019, pour un montant total de 1 680,49 €,
- Le budget annexe EHTM : les sommes irrécouvrables concernent une période allant de 2018 à 2019, pour un montant total de 223,12 €,
- Le budget annexe SAAD : les sommes irrécouvrables concernent une période allant de 2013 à 2017, pour un montant total de 2 680,93 €,

Paraphe

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants.

La répartition par année et par budget est la suivante :

Année	Budget	Motif	Total par année
2012	CIAS	Poursuite sans effet	179,70 €
2013	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	79,33 €
2013	CIAS	Poursuite sans effet	40,00 €
2013	CIAS	Combinaison infructueuse d'actes	113,04 €
2014	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	109,95 €
2014	CIAS	Poursuite sans effet	39,00 €
2014	CIAS	Combinaison infructueuse d'actes	215,59 €
2015	CIAS	Combinaison infructueuse d'actes	377,45 €
2015	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	44,85 €
2015	CIAS	Décédé et demande renseignement négative	270,00 €
2016	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	29,62 €
2017	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	156,86 €
2017	CIAS	Poursuite sans effet	19,40 €
2019	CIAS	RAR inférieur seuil poursuite	5,70 €
Sous-Total budget principal CIAS			1 680,49 €
2018	EHTM	Poursuite sans effet	222,92 €
2019	EHTM	RAR inférieur seuil poursuite	0,20 €
Sous-Total budget annexe EHTM			223,12 €
2013	SAAD	Combinaison infructueuse d'actes	1 178,82 €
2014	SAAD	RAR inférieur seuil poursuite	19,98 €
2015	SAAD	Combinaison infructueuse d'actes	319,23 €
2016	SAAD	Combinaison infructueuse d'actes	403,51 €
2016	SAAD	Décédé et demande renseignement négative	357,84 €
2017	SAAD	Combinaison infructueuse d'actes	393,41 €
2017	SAAD	RAR inférieur seuil poursuite	8,14 €
Sous-Total budget annexe SAAD			2 680,93 €
TOTAL GENERAL			4 584,54 €

Paraphe

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, **décide** :

- **D'admettre** en non-valeur pour le budget principal du CIAS et les budgets annexes EHTM et SAAD les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à 4 584,54 €,

Questions diverses

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 24 Septembre 2021.

La Présidente,

Céline SALLES.

Paraphe